

ARRETE METROPOLITAIN TEMPORAIRE

Le Président de Metz Métropole
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-3 relatif au pouvoir de police de la circulation et du stationnement hors agglomération,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R 411-29, R 417-10, R 417-11, R 417-12, R 417-6, R 417-9 et R 412-7,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu l'arrêté interministériel, modifié et complété, du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes (Ministère de l'Intérieur et ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire), Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1,
Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Président à Monsieur Pascal GAUTHIER en date du 8 novembre 2022,
Vu la demande présentée par RESEDA – 2 bis, rue Ardant du Picq – 57014 METZ CEDEX 1,
Considérant que la société RESEDA et l'entreprise SOBÉCA – 16, boulevard Marcel Dassault – 69330 JONAGE, doivent réaliser la création de la ligne souterraine 63 kV – ALGER-DEBONNAIRE,
Considérant qu'il convient de prendre les mesures propres à réaliser cette intervention dans les meilleures conditions et à garantir la sécurité des usagers et des ouvriers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 28 novembre au 15 décembre 2022, pour permettre la réalisation des travaux précités en toute sécurité sur **la rue Alexis Guarato située en Z.A.E sur le plateau de Frescaty à Marly**, les dispositions suivantes seront prises selon la signalisation mise en place :

- **Le stationnement des véhicules légers sera interdit sur cette voie.**

ARTICLE 2

La signalisation des prescriptions, visées à l'article 1 ci-dessus, sera mise en place par l'intervenant conformément à l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et en particulier le Livre I — 8ème partie "Signalisation temporaire".

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir présenté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole,

Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Moselle à Metz,

Monsieur le Directeur du Pôle Entretien Exploitation Voirie de Metz Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et à Monsieur le Maire de la commune de Marly.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20221208-ATM-2022-32-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Affichage : 21/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 08 décembre 2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Pascal GAUTHIER

Destinataire : RESEDA

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectifications qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de Metz Métropole.